

Lot n° : 19+j

Section : AO

N° : -

Superficie (lot19) : 423 m²

Superficie (j) : 66 m²

Superficie de plancher maximale : 240 m²

Maître d'ouvrage



22, rue Benjamin Franklin
Bâtiment Le Phoenix
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Architectes



DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS
tel: 02 51 67 17 83
contact@dga-architectes.com

AADP
17, avenue Jean Jaurès
85 100 LES SABLES D'OLONNE
tél : 02 51 32 17 36
t.duranteau@aadp-architectes.com

Paysagiste - Concepteur

Lorraine DONDAINAS



Géomètre - Expert



www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF

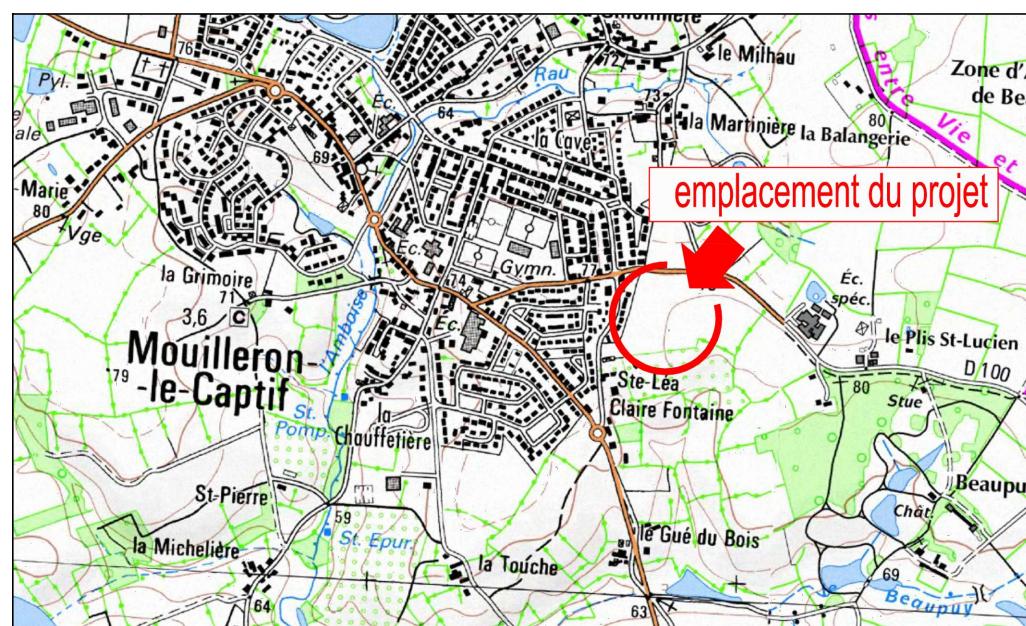
Rue de Beaupuy - Rue Sainte-Léa

LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION LE DOMAINE DES ARTISTES - TRANCHE 2

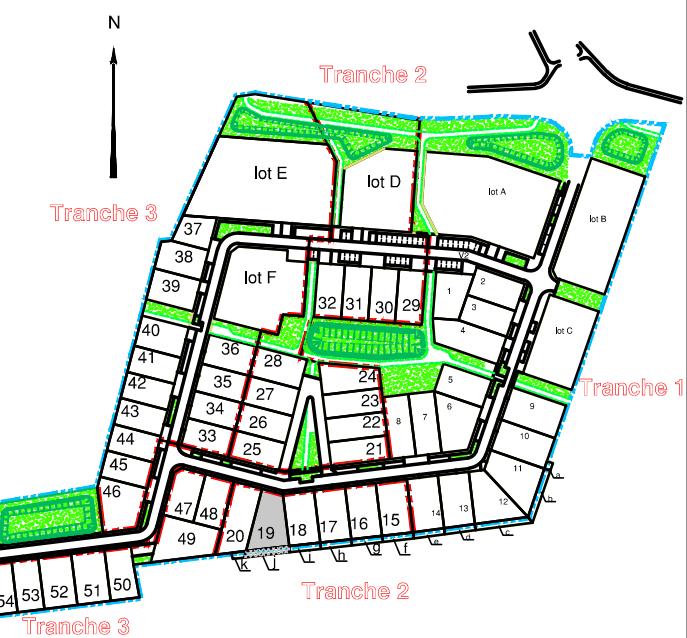
autorisé par arrêté N°PA 085 155 23 Y0003 du 22 JUILLET 2023

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION

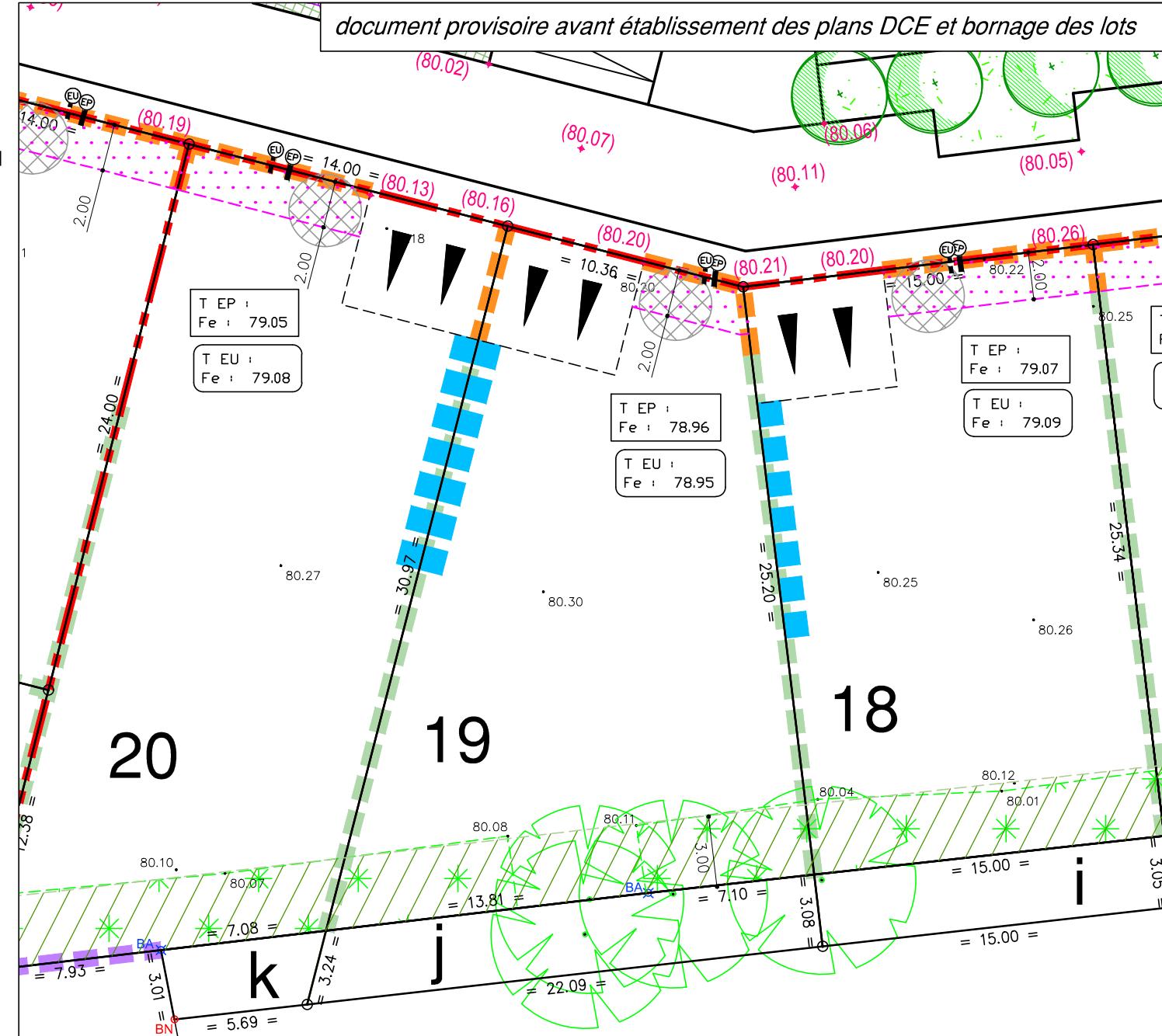


PLAN D'ENSEMBLE



LEGENDE CLÔTURE

- Absence de clôture à privilégier Sinon, clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composé de plantations doublées :
 - d'un grillage métallique (type grillage à mouton) et poteau bois;
 - d'une clôture en bois.Ces clôtures seront réalisées en retrait de 0,80m de la limite avec les voies.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
 - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
 - Soit de clôtures en bois.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
 - Soit d'un soubassement maçonné de 0,80 mètre maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale, surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à clair voie, ou de panneau de bois, pvc, aluminium doublée ou non d'une haie vive;
 - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
 - Soit de clôtures en bois.
- Clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 mètres mise en place par l'aménageur en 2^{ème} phase des travaux. La plantation d'une haie restera à la charge des acquéreurs
- Clôture de type grillage à mouton d'une hauteur de 1,50 mètres mise en place par l'aménageur.



LEGENDE

- Périmètre de trame
 - Zone non constructible
 - Zone de protection de la végétation existante (zone non-construisable à conserver végétalisée)
 - Implantation obligatoire d'une partie de la construction en limite séparative
 - Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) réalisé en matériaux perméables (les revêtements en enrobé ou en béton seront interdits)
 - Emplacement des places de stationnement publiques perméable
 - Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
 - Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
 - Végétation existante
 - Aire de présentation containers ordures ménagères
 - Mobilier de stationnement vélos
- Ouvrages hors sols : (emplacement et cote à titre indicatif)
- cote terrain naturel (niveling effectué avant travaux de viabilité)
 - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
 - regard tabouret EU
 - regard tabouret EP
 - cote tampon du regard EU
 - cote radier du branchement EU }=> cotes suivant plan de récolelement
 - cote tampon du regard EP
 - cote radier du branchement EP }=> cotes suivant plan de récolelement
 - candélabre
 - emplacement indicatif du coffret électrique/du regard téléphone et du citerneau AEP
 - signe d'appartenance
 - signe de mitoyenneté
 - borne OGE

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Électricité, GAZ, Téléphone, candélabres).